



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
17 avril 2008

Français
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**

Vingt-huitième réunion

Bangkok, 7-11 juillet 2008

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à l'examen et informations portées à l'attention
du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au
Protocole de Montréal à sa vingt-huitième réunion**

Note du Secrétariat

1. Au chapitre premier ci-dessous de la présente note figure un résumé des questions de fond soumises à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion. Plusieurs des questions demeurent pendantes en attendant la finalisation du rapport d'activité de 2008 du Groupe de l'évaluation technique et économique. Le Secrétariat établira ultérieurement un additif à la présente note qui résumera ses conclusions concernant les questions relevant des points 3 et 5 de l'ordre du jour contenues dans ledit rapport.
2. On trouvera également au chapitre II de la présente note des informations sur les questions sur lesquelles le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention des Parties.

* UNEP/OzL.Pro.WG.1/28/1.

I. Résumé des questions soumises à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion

Point 3 de l'ordre du jour : Questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2008, et des questions connexes restées en suspens en 2007

Point 3 a) : Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2008

Point 3 b) : Examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2009 et 2010

3. Conformément à la décision IV/25, trois Parties – la Communauté européenne, les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie – ont soumis des demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones (CFC) destinés aux inhalateurs-doseurs pour les années 2009 et 2010. La Fédération de Russie a également demandé une dérogation pour pouvoir utiliser 130 tonnes de CFC-113 en 2010 aux fins d'utilisations dans l'industrie aérospatiale. Cette dérogation a été autorisée par la décision XIX/14, à condition qu'aucune solution de remplacement susceptible d'être mise en œuvre avant 2009 n'ait été identifiée par le Groupe de l'évaluation technique et économique.

4. Le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et le Comité des choix techniques pour les produits chimiques du Groupe de l'évaluation technique et économique se sont réunis; ce dernier groupe, à sa réunion d'avril, a examiné leurs recommandations concernant les demandes de dérogation. Ces recommandations sont les suivantes :

Tableau 1

Demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées en 2008 pour 2009 et 2010 (en tonnes métriques)

Partie	Quantités demandées en 2008 pour 2009	Quantités demandées en 2008 pour 2010	Recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique
Communauté européenne (inhalateurs-doseurs)	38		Dans l'incapacité de recommander
Etats-Unis d'Amérique (inhalateurs-doseurs)		182	Dans l'incapacité de recommander
Fédération de Russie (inhalateurs-doseurs)	248		Recommandée
Fédération de Russie (industrie aérospatiale)		130	Autorisée en vertu de la décision XIX/14

Point 3 c) : Résumé de l'étude exploratoire des solutions de remplacement possibles des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (décision XIX/8)

5. Par la décision XIX/8, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'entreprendre une étude exploratoire pour évaluer les solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, en prenant en considération les spécificités climatiques et les modes opératoires particuliers, comme ceux prévalant dans les mines autres que les mines à ciel ouvert dans certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Ce faisant, le Groupe a été prié de circonscrire les domaines nécessitant une étude détaillée des solutions de remplacement pouvant être appliquées. L'additif du Secrétariat à la présente note comportera un bref résumé des conclusions et recommandations du Groupe sur les questions connexes.

Point 3 d) : Etude des déséquilibres régionaux prévus dans l'offre de halons 1211, 1301 et 2402 et des mécanismes qui pourraient permettre d'améliorer les prévisions de ces déséquilibres et de les atténuer (décision XIX/16)

6. Dans son rapport d'activité de 2007, le Groupe de l'évaluation technique et économique constatait qu'il pourrait y avoir des déséquilibres régionaux dans l'offre de halons, mettant certains pays dans l'impossibilité de s'en procurer aux fins d'utilisations importantes. Par la décision XIX/16, les Parties ont prié le Groupe d'entreprendre une nouvelle étude des prévisions de déséquilibres régionaux et d'étudier les mécanismes qui permettraient éventuellement de mieux prévoir et d'atténuer ces déséquilibres à l'avenir. Les résultats de l'étude du Groupe devraient être insérés dans le rapport d'activité de 2008. L'additif du Secrétariat à la présente note comportera un bref résumé des conclusions et recommandations du Groupe sur les questions connexes.

Point 3 e) : Examen des demandes de dérogation pour utilisations de substances réglementées comme agents de transformation; des émissions insignifiantes associées à certaines utilisations; et des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation qui pourraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14 ou qui pourraient en être retranchées (décision XVII/6)

7. Par la décision XVII/6, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter un rapport ainsi que des recommandations à la vingtième réunion des Parties, et tous les deux ans par la suite, sur les applications comme agents de transformation faisant l'objet de dérogations; les émissions insignifiantes associées à une utilisation; et les utilisations comme agent de transformation qui pourraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14 ou qui pourraient en être retranchées. En se fondant sur un examen détaillé des questions connexes exposées dans le rapport d'activité du Groupe de 2007, la dix-neuvième Réunion des Parties a par sa décision XIX/15, apporté de grands changements au tableau A de la décision susmentionnée. Le Groupe de travail devrait examiner le rapport du Groupe sur ces questions et soumettre des recommandations aux Parties pour qu'elles les examinent à leur vingtième réunion.

Point 3 f) : rapport final sur les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire (décision XVII/10)

8. Dans la décision XVI/14, il était demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer les émissions globales de tétrachlorure de carbone émanant de certaines catégories de sources et de présenter un rapport aux Parties à leur dix-huitième réunion assorti d'une évaluation des méthodes qui permettraient de réduire ces émissions. Le Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-sixième réunion, et les Parties à leur dix-huitième réunion, ont examiné le rapport du Groupe et décidé de lui demander d'établir un rapport final sur la question en veillant en particulier à obtenir de meilleures données sur les émissions industrielles, à examiner plus avant les questions concernant la production de tétrachlorure de carbone et à estimer les émissions d'autres sources telles que les décharges.

9. Lors de l'examen de cette question en 2007, le Groupe a fait observer qu'il n'avait pas encore achevé ses travaux faute de temps et en raison des difficultés que soulevait l'accès aux données pertinentes. En conséquence, il proposait que son rapport final soit inséré dans son rapport d'activité de 2008. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la question de l'état d'avancement de l'examen par le Groupe de l'évaluation technique et économique des questions connexes et soumettre des recommandations aux Parties à leur dix-neuvième réunion.

Point 3 g) : Rapport sur les émissions de bromure de n-propyle, les possibilités de les réduire et les solutions de remplacement (décision XVIII/11)

10. Dans la décision XVIII/11, il était demandé au Groupe de l'évaluation scientifique d'actualiser les informations sur le potentiel de destruction de la couche d'ozone (PDO) du bromure de n-propyle et au Groupe de l'évaluation technique et économique de poursuivre son évaluation des émissions mondiales de bromure de n-propyle en s'attachant tout particulièrement à obtenir des données et informations plus complètes sur la production, les utilisations et les émissions de cette substance; sur la disponibilité, aux plans technologique et économique, de solutions de remplacement pour les différentes catégories d'utilisations; ainsi que sur la toxicité des produits de remplacement et les réglementations s'appliquant aux produits de remplacement de cette substance chimique. Dans son rapport de 2007, le Groupe a indiqué qu'il n'avait pas été possible d'obtenir des données d'une plus grande précision concernant la production et les émissions, les Parties n'étant pas tenues de communiquer chaque année ces données, mais que la capacité de production mondiale annuelle était estimée à plus de 20 000 tonnes métriques tandis que la consommation mondiale annuelle était de l'ordre de 10 000 à 20 000 tonnes métriques et les émissions annuelles d'environ 5 000 à 10 000 tonnes.

11. S'agissant des utilisations, le Groupe a indiqué que près de 5 000 tonnes métriques de bromure de n-propyle étaient probablement utilisées comme produit intermédiaire pour la synthèse de composés pharmaceutiques et autres composés organiques, tandis que le reste était vraisemblablement utilisé comme solvant industriel dans l'industrie aérospatiale et aéronautique; comme aérosol et support de solvant pour adhésifs, encres et revêtements; et pour la fabrication d'appareils médicaux et optiques. Les vendeurs en favorisaient d'ailleurs l'utilisation comme produit de remplacement du trichloréthylène, du perchloréthylène, du HCFC-141b et des CFC, pour de nombreuses applications.

12. S'agissant de la toxicité et des réglementations, le Groupe a indiqué qu'il ressortait d'expérimentations animales réalisées sur de longues périodes que ce produit était toxique pour le système reproducteur des mâles et des femelles et qu'il avait des effets neurotoxiques tant sur les animaux que sur les humains. En conséquence, plusieurs gouvernements ou autorités sanitaires avaient rigoureusement limité l'exposition des travailleurs à ce produit tandis que l'Union européenne avait entrepris d'éliminer progressivement l'utilisation du bromure de n-propyle. Pour ce qui est du potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PDO) en fonction de la latitude, le Groupe a signalé que le Groupe de l'évaluation scientifique avait confirmé ses dernières estimations, qui figurent dans son rapport de 2006, selon lesquelles le PDO est de 0,1 au niveau des tropiques et de 0,02 à 0,03 aux latitudes moyennes de l'hémisphère Nord. Le Groupe de l'évaluation technique et économique indiquait également dans son rapport que le potentiel de réchauffement global (PRG) du bromure de n-propyle est de 0,31.

13. Au cours des débats sur cette question en 2007, la Communauté européenne a présenté une proposition qui constitue l'annexe I à la présente note.¹ Toutefois, faute de temps lors de la dix-neuvième réunion des Parties, il a été convenu que la question serait examinée à une date ultérieure. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le rapport du Groupe et la proposition pendant la question et soumettre des recommandations aux Parties à leur vingtième réunion.

Point 3 h) : Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2009 et 2010

14. Conformément au paragraphe 2 de la décision IX/6 et à la décision XIII/11, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle s'est réuni du 14 au 18 avril 2008, à Tel Aviv (Israël), pour examiner les nouvelles demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2009 et 2010. Un aperçu des demandes de dérogation reçues figure ci-dessous. Il convient en particulier de noter que quatre Parties seulement demandent maintenant à bénéficier de dérogations pour utilisations critiques et que, pour la première fois, la Communauté européenne ne présente aucune demande de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2009 ou 2010.

15. La première série de recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique sera résumée dans l'additif du Secrétariat à la présente note qui sera adressé aux Parties avant la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

Tableau 2

Demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées en 2008 pour 2009 et 2010 (en tonnes métriques)

Partie	Quantités demandées en 2008 pour 2009	Quantités demandées en 2008 pour 2010	Recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique
Australie		37,610	Pendante en attendant de plus amples informations
Canada		36,410	Pendante en attendant de plus amples informations
Etats-Unis d'Amérique		3 999,473	Pendante en attendant de plus amples informations
Israël	716,887		Pendante en attendant de plus amples informations
Japon		288,500	Pendante en attendant de plus amples informations

Point 3 i) : Autres questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique

16. Le Groupe de travail examinera la question des campagnes de production de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs (décision XVIII/16) qui était demeurée en suspens à l'issue du débat de l'année dernière et dont l'examen a été demandé par le Bangladesh et la République islamique d'Iran. Dans la décision XVIII/16, il était demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion sur la nécessité et la possibilité de lancer une campagne de production limitée de CFC exclusivement destinés aux inhalateurs-doseurs dans les Parties visées et non visées au paragraphe 1 de l'article 5, d'en fixer le moment le plus opportun et de recommander les quantités qui seraient nécessaires. Le Groupe traite de ces questions au chapitre 2 de son rapport de 2007.

¹ L'annexe n'a pas fait l'objet d'une édition en bonne et due forme.

17. En fait, le Groupe a estimé que la possibilité, après 2009, de produire en gros des CFC de qualité pharmaceutique était extrêmement réduite en raison d'une série de facteurs dont les restrictions nationales et le fait que cette production se traduirait par la production des 25 à 50 % de CFC de qualité non pharmaceutique qu'il serait nécessaire de détruire. S'agissant d'une campagne de production en 2009 et pour les années ultérieures, le Groupe a pris note des avantages de cette formule par rapport à celle d'une production annuelle continue ou d'une campagne postérieure à 2010, indiquant que la campagne de production de 2009 était techniquement réalisable sans porter atteinte à la santé des patients. Les quantités nécessaires au cours de cette campagne de 2009 seraient peu importantes, de l'ordre de 4 000 tonnes au total. Toutefois, le Groupe a indiqué que ces estimations devraient être précisées plus avant en 2008 pour être sûr de disposer d'une quantité suffisante pour protéger la santé des patients tout en évitant de produire trop de CFC qu'il faudrait ensuite détruire.

18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examinent également d'ordinaire toute question administrative, d'organisation ou de financement soulevée par le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Comité exécutif sur les études de cas relatives à la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone demandées dans la décision XVII/17 (décision XVIII/9)

19. Dans les décisions XVII/17 et XVIII/9 il était demandé au Comité exécutif du Fonds multilatéral de définir le cadre d'une étude portant sur la destruction écologiquement rationnelle des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), de réaliser cette étude et de présenter un rapport sur la question au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion. L'étude du consultant sur la collecte et le traitement des SAO indésirables dans les Parties visées et non visées à l'article 5 a été présentée au Comité exécutif à sa cinquante-quatrième réunion. Il a été convenu que les membres du Comité exécutif auraient jusqu'à la fin du mois d'avril pour proposer les corrections techniques à apporter à l'étude. Le projet de rapport sur la question est brièvement résumé ci-après.

20. L'étude avait pour objet de réunir des connaissances détaillées auprès des Parties non visées à l'article 5 que les Parties visées audit article pourraient utiliser pour mettre en place des systèmes de gestion appropriés pour le traitement des SAO indésirables. A cette fin, l'étude a évalué les programmes de gestion des SAO en place dans les pays suivants : Allemagne, Australie, Canada, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Japon, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

21. L'étude a pris en compte les enseignements tirés de l'expérience et dégagé les principaux facteurs essentiels pour les gouvernements visés à l'article 5 qui envisagent d'élaborer une stratégie pour la gestion des SAO non voulus. A cet égard, l'étude indiquait ce qui suit : les réglementations nécessaires aux plans de gestion des SAO ne suffisent pas; il faut de surcroît informer, éduquer et former les responsables industriels et mettre l'accent sur l'application effective des règlements; il convient de définir d'emblée la portée du programme et les secteurs à y inclure et, dans la mesure où le financement est essentiel, la constitution d'une trésorerie au moyen d'incitations économiques pour la récupération, la régénération ou la destruction sera indispensable pour que les programmes connexes soient couronnés de succès. L'étude indiquait en outre qu'en raison de l'importance du coût du transport des SAO de leur lieu d'utilisation au site de leur élimination définitive, il convient de tenir compte de la géographie et de l'infrastructure des pays considérés lors de l'élaboration du programme, tandis que les conditions régissant l'exportation de déchets de SAO devraient être précisées et rationalisées pour réduire les obstacles à leur exportation aux fins de destruction.

22. Le Secrétariat mettra l'étude à la disposition de toutes les Parties lorsqu'elle aura été finalisée et communiquée par le secrétariat du Fonds multilatéral, à la fin de mai 2008. Le Secrétariat de l'ozone inclura une mise à jour de l'état d'avancement de l'étude ainsi que les nouvelles informations s'y rapportant dans l'additif à la présente note qu'il établira le mois prochain.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal (décision XIX/10)

23. Le rapport intégral de l'Equipe spéciale chargée de la reconstitution sera distribué en tant que volume 2 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2008. Ci-après figure une version éditée du résumé analytique du rapport.

a) Aperçu

24. Conformément à la décision XIX/10, l'Equipe spéciale chargée de la reconstitution a estimé que le montant total des fonds nécessaires pour la période 2009-2011 pour que les Parties visées à l'article 5 puissent respecter tous les calendriers pertinents en matière de réglementation en vertu du Protocole de Montréal se situe entre 342,8 et 639,8 millions de dollars. Ce montant estimatif peut être ventilé en deux parties correspondant, l'une, aux activités concernant les HCFC et, l'autre, aux activités ne concernant pas ces substances. L'écart de la fourchette traduit les incertitudes entourant le financement de l'élimination des HCFC.

25. On compte que dans un proche avenir, tant le Comité exécutif que les Parties pourront réduire la fourchette et parvenir à des estimations plus précises en adoptant les décisions qui s'imposent. Comme cela a été le cas lors des précédentes études sur la reconstitution du Fonds, l'Equipe spéciale prendra en considération tout avis supplémentaire des Parties en vue de réduire encore les incertitudes.

26. Le montant estimatif des sommes destinées aux activités ne concernant pas les HCFC correspond :

a) Aux engagements prévus au titre d'accords pluriannuels approuvés dans les secteurs de la consommation et de la production (quelque 45 millions de dollars);

b) Aux dépenses renouvelables, telles que celles correspondant au renforcement institutionnel, au Programme d'aide au respect du PNUE, au budget du secrétariat du Fonds multilatéral et des réunions du Comité exécutif, aux honoraires du Trésorier et au montant minimum des ressources nécessaires aux organismes d'exécution (quelque 92 millions de dollars);

c) Aux nouvelles activités du plan d'activités approuvé du Fonds multilatéral, y compris les activités d'élimination dans le secteur des inhalateurs-doseurs (quelque 38,7 millions de dollars);

d) Aux coûts de l'élimination et de la destruction des déchets tels qu'estimés par l'Equipe spéciale (quelque 27 millions de dollars) – à cet égard l'imprécision est plus grande en raison de l'absence actuelle d'orientations du Comité exécutif.

27. Le montant total des fonds destinés aux activités ne concernant pas les HCFC s'élève donc à quelque 202,7 millions de dollars.

28. Le montant estimatif des fonds correspondant aux activités concernant les HCFC comprend les sommes nécessaires à l'élaboration des plans de gestion de l'élimination de ces substances et à un certain nombre de projets de démonstration. L'Equipe spéciale a estimé que le coût de ces activités se situe entre 140,1 et 437,1 millions de dollars.

29. L'importance de l'écart de cette fourchette s'explique par l'incertitude concernant le rapport coût-efficacité des projets portant sur les HCFC (c'est-à-dire le coût de l'élimination par kilogramme de HCFC) qui varie en fonction du volume traité, des applications considérées et des quantités totales à éliminer. Le montant minimum repose sur l'hypothèse selon laquelle au cours de la période triennale les procédés d'élimination utilisés seront très efficaces et les quantités traitées peu importantes. Le montant maximum repose sur l'hypothèse selon laquelle les procédés d'élimination seront peu efficaces et les quantités traitées importantes. Si l'on adopte des hypothèses moyennes pour l'un et l'autre des cas considérés, l'on parvient à un montant estimatif de l'ordre de 227,9 à 313,4 millions de dollars pour la totalité des activités concernant les HCFC.

30. En fondant le coût de l'élimination des HCFC sur les hypothèses moyennes, on parvient à un montant estimatif total des fonds nécessaires pour la période triennale 2009-2011 se situant entre 430,6 et 516,1 millions de dollars.

b) Mandat et consultations

31. A leur dix-neuvième réunion, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport sur la reconstitution en vue de sa présentation au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion afin que les Parties puissent décider à leur vingtième réunion du montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011 (décision XIX/10). Le Groupe a mis en place une Equipe spéciale chargée de la reconstitution, constituée de certains de ses propres membres et de membres des Comités des choix techniques provenant des pays suivants : Chine, Colombie, Danemark, Inde, Pays-Bas et République bolivarienne du Venezuela. L'Equipe spéciale a consulté un grand nombre d'experts financiers et techniques. Des questionnaires ont été adressés aux Parties, aux organismes d'exécution et aux coordonnateurs des réseaux et leurs réponses ont été analysées avec soin. Au cours de la réunion du Comité exécutif, tenue à Montréal en avril 2008, des entrevues concernant les niveaux de financement des activités intéressant les HCFC ont eu lieu. L'Equipe spéciale a consulté le secrétariat du

Fonds multilatéral, le Secrétariat de l'ozone et les organismes d'exécution. Son rapport a été rédigé en plusieurs étapes entre février et avril 2008 puis examiné par un certain nombre d'experts en consultation avec le Groupe. C'est lors de sa réunion d'avril 2008 que le Groupe a procédé au dernier examen du rapport.

c) Calendriers de réduction

32. Les calendriers de réduction des SAO ci-après s'appliquent aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 :

- a) CFC, halons et tétrachlorure de carbone : élimination d'ici au 1er janvier 2010;
- b) Méthylchloroforme et bromure de méthyle : élimination complète d'ici au 1er janvier 2015;
- c) HCFC : gel au 1er janvier 2013, suivi d'une réduction de 10 % d'ici au 1er janvier 2015, d'une réduction de 35 % d'ici 2020, d'autres paliers de réduction en 2025 et en 2030, et d'une élimination totale d'ici 2040.

d) Fonds nécessaire à la réalisation des projets d'élimination ne concernant pas les HCFC

33. L'Equipe spéciale chargée de la reconstitution a fondé son évaluation des ressources nécessaires pour les activités ne concernant pas les HCFC sur le modèle, visant au respect des mesures prévues, élaboré et utilisé par le Fonds multilatéral pour déterminer le montant estimatif des fonds nécessaires au cours des six dernières années. Ce modèle prend en compte :

- a) Tous les objectifs de réduction et tous les calendriers d'élimination des SAO fixés en vertu du Protocole de Montréal;
- b) Les données les plus récentes relatives à la consommation de SAO (HCFC exclus), communiquées par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;
- c) Tous les projets d'investissement visant l'élimination des SAO qui ont été approuvés par le Comité exécutif, ainsi que les engagements financiers prospectifs et les engagements en matière d'élimination des SAO correspondants;
- d) Les niveaux de consommation restants des SAO donnant droit à un financement;
- e) Le délai moyen de mise en œuvre des projets.

34. Outre les éléments découlant du modèle, l'Equipe spéciale a pris en compte :

- a) La réduction totale de la consommation de SAO nécessaire pour parvenir à une situation de respect et, le cas échéant, les valeurs du rapport coût-efficacité;
- b) Les engagements financiers correspondant aux activités déjà approuvées pour la prochaine période triennale, dont le montant s'élève à 44,97 millions de dollars;
- c) Les nouvelles activités (celles qui n'ont pas encore été approuvées mais qui sont nécessaires pour qu'il y ait respect) d'un montant de 38,7 millions de dollars (dont un montant estimatif de 25,75 millions de dollars nécessaire pour financer les tranches d'un petit nombre de projets concernant les inhalateurs-doseurs devant encore être approuvés);
- d) Les dépenses d'appui aux organismes d'exécution, qui s'élèvent à 7,2 millions de dollars.

35. En se fondant sur ces éléments, l'Equipe spéciale estime que le montant total des fonds nécessaires pour éliminer toutes les substances réglementées autres que les HCFC, au cours de la période triennale 2009-2011, s'élève à environ 83 670 000 dollars.

e) Financement des activités d'appui

36. Ces activités sont les suivantes : Programme d'aide au respect du PNUE, renforcement institutionnel, prise en charge des principales dépenses des organismes d'exécution, honoraires du Trésorier, dépenses de fonctionnement du secrétariat du Fonds multilatéral et coût des réunions du Comité exécutif. Le montant des fonds nécessaires au renforcement institutionnel est le même qu'au cours des années précédentes tandis qu'un montant de 2 millions de dollars par an a été alloué à l'assistance technique (y compris les dépenses d'appui aux organismes d'exécution). La plupart des postes budgétaires ont augmenté en raison de l'inflation, qui est de 3 % par an. Le montant total des fonds nécessaires aux activités d'appui pour la période triennale 2009-2011 est estimé à 92 millions de dollars.

f) Financement des activités concernant les HCFC

37. Le financement de l'élimination des HCFC, qui sera l'élément le plus coûteux au cours de la prochaine période triennale, est aussi le plus incertain. Cela est dû en partie au fait que le Comité exécutif n'a fixé ni règles ni directives pour le financement des activités concernant les HCFC. L'Equipe spéciale a procédé à la meilleure estimation possible en partant de certaines hypothèses de base qu'il a agencées sous forme de scénarios de financement. Les hypothèses retenues et les scénarios mis au point mettent maintenant les Parties en possession d'estimations concernant les fonds nécessaires pour les HCFC compte tenu d'un ensemble de conditions théoriquement possibles. Cela signifie que la fourchette concernant les fonds nécessaires pour la période triennale 2009-2011 est très ouverte.

g) Hypothèses et scénarios (1)

38. Les principales hypothèses retenues par l'Equipe spéciale sont principalement de trois ordres : principes fondamentaux en matière de financement, coûts ou rentabilité, et hypothèses structurelles.

39. Le premier principe a consisté à établir un lien entre le financement et les mesures de réglementation prévues par le Protocole. Cela suppose que l'on estime l'importance des réductions nécessaires pour satisfaire aux conditions fixées par la décision XIX/6. L'Equipe spéciale a extrapolé les tendances concernant les HCFC à partir des données communiquées jusqu'en 2006 au Secrétariat de l'ozone conformément à l'article 7 par toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. La part des réductions pouvant bénéficier d'un financement dépend du moment à partir duquel les réductions sont censées débiter. Faute d'orientation, l'Equipe spéciale a conçu deux scénarios. Le premier scénario suppose que seules les réductions intervenant à partir du niveau de consommation de référence peuvent bénéficier d'un financement et ce pour toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Etant donné que ce niveau est vraisemblablement inférieur au niveau de consommation maximum des pays (qui pourrait bien être atteint après 2010 et au plus tard en 2012), ce scénario correspond à l'estimation la plus basse. Le second scénario prévoit un financement des réductions à partir du niveau de consommation de 2012 tel qu'estimé pour toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Etant donné que ce niveau sera vraisemblablement supérieur de 5 à 10 % au niveau de référence, il aboutira à un montant estimatif de fonds plus élevé. L'Equipe spéciale compte que le montant estimatif réel se situera entre les deux valeurs limites, c'est-à-dire quelque part entre le montant des fonds nécessaires prévus par le scénario fixant le financement en fonction du niveau de référence et le montant prévu par le scénario fondant le financement sur le niveau de consommation de 2012.

h) Hypothèses et scénarios (2)

40. Outre le principe retenu ci-dessus en matière de financement, des hypothèses ont été faites concernant le coût probable de la réduction des HCFC. L'incertitude règne quant à savoir ce qu'il faudra financer : s'agira-t-il de financer seulement les investissements nécessaires à la conversion ou les investissements ainsi que les surcoûts d'exploitation, ou encore de décider au cas par cas ce qu'il convient de financer, ce qui signifie que le financement variera en fonction du secteur considéré (mousses, réfrigération, climatisation).

41. Il importe de prendre en compte la durée du financement des coûts d'exploitation car dans le passé certains des projets du Fonds multilatéral ne prévoyaient que le financement des investissements nécessaires à la conversion aux solutions de remplacement des SAO (comme dans le cas des projets concernant les appareils de climatisation mobiles et les compresseurs), alors que dans le cas d'autres projets on finançait à la fois les investissements initiaux et les surcoûts de production auxquels devaient faire face les sociétés impliquées avant et après le projet de conversion (pour divers sous-secteurs des mousses et de la réfrigération, le financement des coûts d'exploitation s'est étalé sur une période allant de 6 mois à 4 ans).

42. L'Equipe spéciale a exploité deux scénarios en attendant d'autres avis du Comité exécutif. Ces scénarios sont les suivants :

- a) Le Fonds n'acquies aucun coût d'exploitation;
- b) Le Fonds finance les surcoûts d'exploitation pendant deux ans.

43. La durée du financement des coûts d'exploitation remboursables a d'importantes incidences sur le coût total des projets.

i) Coût-efficacité, secteur de l'entretien et autres questions

44. L'Equipe spéciale a calculé le coût de certains types d'activités qui pourraient être nécessaires pour éliminer les HCFC, entendus comme rapports coût-efficacité. Ils sont exprimés en dollars par kg de substance à éliminer et non pas en dollars correspondant à l'élimination du PDO d'un kg de substance, comme cela a été le cas pour les CFC et d'autres SAO (à l'exclusion des HCFC) car pour les HCFC la rentabilité ne peut être comparée à celle d'autres SAO, à l'aune du PDO par unité de poids. Cela tient au fait que le coût de l'élimination d'une quantité de HCFC donnée ne devrait pas être sensiblement différent de celui de l'élimination d'une quantité égale d'une autre SAO; cependant, lorsque le PDO du HCFC considéré n'est qu'une fraction de celui d'une autre SAO, la comparaison du PDO par unité de poids ferait apparaître une bien plus grande rentabilité dans le cas d'un HCFC donné par rapport à celle d'une autre SAO.

45. De ce fait, aucun seuil de rentabilité n'a été fixé pour les projets de conversion concernant les HCFC; toutefois, les facteurs de rentabilité ont été calculés. Pour l'heure, l'Equipe spéciale n'a examiné que trois HCFC (HCFC-22, HCFC-141b et HCFC-142b), qui sont de loin les HCFC les plus importants consommés par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.

46. Les facteurs de rentabilité de ces trois HCFC reposaient sur des hypothèses supplémentaires telles que les technologies à appliquer (par exemple le recours à une certaine proportion de technologies à faible potentiel de réchauffement global dans les secteurs des mousses et de la climatisation). Dans un premier temps, cela permettra au Comité exécutif d'accorder la priorité aux projets et programmes rentables mettant l'accent sur les produits et solutions de remplacement qui réduisent le plus possible les autres impacts sur l'environnement, dont le climat, comme le demande la décision XIX/6.

47. Deux importantes hypothèses n'ont pas été examinées par l'Equipe spéciale, à savoir la date au-delà de laquelle la capacité installée ne serait plus financée (actuellement la date retenue est le 25 juillet 1995), et le financement éventuel de la conversion d'usines étant déjà passées des CFC aux HCFC avec l'assistance financière du Fonds. En effet, les « deuxièmes conversions » ne sont pas autorisées par les directives actuelles du Fonds multilatéral. La décision XIX/6 priait le Comité exécutif d'examiner ces questions; celui-ci n'a toujours pas donné d'avis à ce sujet.

48. S'agissant du secteur de l'entretien, l'Equipe spéciale n'a formulé aucune hypothèse en ce qui concerne la rentabilité mais a fondé ses estimations sur une approche structurelle. Cela signifie que l'on suppose que les réductions seront obtenues par des plans similaires aux plans de gestion des réfrigérants et aux plans de gestion de l'élimination définitive des SAO (autres que les HCFC), pour un coût analogue. Pour la période triennale 2009-2011, l'Equipe spéciale a estimé à 63 millions de dollars le montant nécessaire pour le secteur de l'entretien, pour l'ensemble des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, afin de réduire la consommation des HCFC après la prochaine période triennale afin de respecter le gel fixé à 2013 et la réduction de 10 % d'ici 2015.

j) Regroupement des informations communiquées par les pays

49. S'agissant du regroupement des informations communiquées par les pays, l'Equipe spéciale a entrepris de procéder pour les HCFC de la même façon que pour d'autres SAO dans le cadre d'études antérieures sur la reconstitution. Grâce à ce procédé, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ont été regroupées en fonction de leur consommation de HCFC (établie sur la base des données communiquées en vertu de l'article 7) comme suit :

a) Premier groupe : Chine, dont la consommation représente près de 75 % de la consommation totale de HCFC des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (données communiquées ou estimées pour 2006-2010);

b) Deuxième groupe : 17 grandes Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 dont la consommation se situe entre 120 et 1 200 tonnes PDO (soit 2 000 à 14 000 tonnes de SAO);

c) Troisième groupe : 34 Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 dont la consommation varie entre 6 et 100 tonnes PDO (soit 100 à 1 000 tonnes de SAO). En 2006, les Parties appartenant à ce groupe consommaient moins de 5 % de la totalité des HCFC consommés par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;

d) Quatrième groupe : 83 Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 dont la consommation atteint 6 tonnes d'équivalent PDO (le seul HCFC consommé est le HCFC-22 exclusivement utilisé aux fins d'entretien). En 2006, la consommation totale de ces 83 Parties représentait moins de 1 % de la consommation totale de HCFC des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.

k) Fonds nécessaires pour réduire la consommation de HCFC

50. En se fondant sur ces hypothèses, le montant estimatif des fonds nécessaires pour réduire la consommation de HCFC au cours de la période triennale à venir se situe entre 67,9 et 364,9 millions de dollars, compte non tenu des fonds éventuellement nécessaires aux fins d'entretien. Si l'on retenait le scénario annuel moyen (2010-2011), les fonds nécessaires aux projets concernant les HCFC autres que les projets d'entretien pour la période triennale 2009-2011 se situeraient entre 151,1 et 241,2 millions de dollars. La différence en matière de financement s'explique, dans le cas d'un scénario annuel moyen, par la différence de rapport coûts-efficacité.

51. En plus des besoins de financement indiqués plus haut, 3,5 millions de dollars (compte non tenu de l'appui aux organismes d'exécution) ont été alloués pour 2009 en vue de l'élaboration éventuelle de plans de gestion pour l'élimination des HCFC n'ayant pas été financés en 2008. On a estimé que 5 millions de dollars supplémentaires seraient nécessaires pour les projets de démonstration au cours de la période 2009-2011.

l) Fonds nécessaires pour réduire la production de HCFC

52. Outre les fonds nécessaires pour mettre un terme à la consommation de HCFC, l'Equipe spéciale a estimé le montant des fonds qui pourraient être nécessaires pour mettre un terme à la production de ces substances. Il importe de noter que les projets concernant la consommation de HCFC financés au cours de la période 2009-2011 ne seront probablement mis en œuvre qu'après 2011. Cela tient au fait que le Fonds enregistre un retard de trois ans environ dans la mise en œuvre de tous les types de projets (cela devrait aussi être le cas pour les HCFC). De ce fait, il n'a été procédé à aucune estimation du montant nécessaire au secteur de la production au cours de la période triennale 2009-2011. Les fonds nécessaires au secteur de la production devront être incorporés aux montants correspondant aux périodes triennales suivantes. Si les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pouvant prétendre à un financement souhaitent plafonner ou réduire les quantités de HCFC produites à une date très rapprochée, un financement du Fonds multilatéral pourrait s'avérer nécessaire. Le Comité exécutif n'ayant pas adopté de directives pour ce secteur, l'Equipe spéciale ne peut à l'heure actuelle fournir aucune estimation.

m) Fonds nécessaires aux activités de destruction

53. Les informations communiquées par les services nationaux de l'ozone et les organismes d'exécution ainsi que les données émanant d'un rapport sur la question, établi pour la quarante-cinquième réunion du Comité exécutif, donnent une idée de la quantité de SAO dont la destruction pourrait intervenir au cours de la période triennale 2009-2011. Etant donné que la collecte, le transport et l'élimination reviennent à 6 dollars par kilogramme de substance, l'Equipe spéciale a estimé que les fonds nécessaires pourraient s'élever à 9 millions de dollars par an, soit 27 millions pour la période triennale 2009-2011, y compris les dépenses d'appui aux organismes d'exécution. L'Equipe spéciale fait observer qu'à ce jour, en matière de financement de ce type d'activité, l'expérience du Comité exécutif est limitée; toutefois, l'Equipe compte qu'une plus grande expérience sera rapidement acquise au cours de la période triennale à venir. A cet égard, les Parties pourraient souhaiter se pencher sur la question, du point de vue climatique, des coûts de la réduction des émissions de SAO et de la dépollution connexe par rapport aux prix actuels pratiqués sur le marché en ce qui concerne l'échange des droits d'émission du dioxyde de carbone.

n) Tableau récapitulatif des fonds nécessaires pour la période triennale 2009-2011

54. L'Equipe spéciale a estimé le montant total des fonds nécessaires pour la période 2009-2011 afin de permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de respecter tous les calendriers pertinents en matière de réglementation fixés en vertu du Protocole de Montréal; ce montant se situe entre 342,8 et 639,8 millions de dollars. Au tableau ci-dessous figurent tous les éléments de dépenses.

Tableau 3

Tableau récapitulatif des fonds nécessaires pour la période triennale 2009–2011
(en millions de dollars des Etats-Unis)

Fonds nécessaires pour le financement de toutes les activités concernant les SAO	2009–2011	2009–2011 appui aux organismes d'exécution
Consommation de SAO		
Plans d'élimination des SAO (approuvés)	10,731	1,025
Plans d'élimination des SAO (nouveaux)	1,750	0,131
Plans d'élimination définitive (nouveaux)	4,896	0,595
Inhalateurs-doseurs	23,950	1,796
Bromure de méthyle (approuvés)	5,926	0,500
Bromure de méthyle (nouveaux)	6,280	0,544
Tétrachlorure de carbone et halons		
Tétrachlorure de carbone (approuvés)	3,212	0,241
Agents de transformation (approuvés)	2,500	0,182
Tétrachlorure de carbone, méthylchloroforme (assistance)	0,220	0,020
Halons (assistance)	0,075	0,006
Production		
Elimination de la production de CFC (accélération comprise)	15,800	1,158
Elimination de la production de bromure de méthyle	2,000	0,150
Activités concernant les HCFC		
Elaboration de plans de gestion de l'élimination des HCFC	3,500	0,360
Projets de démonstration concernant les HCFC	5,000	0,400
Activités d'élimination des HCFC		
Elimination des HCFC (entretien non compris)	67,88-364,88	(inclus)
Elimination des HCFC (entretien)	63,000	(inclus)
Elimination de la production de HCFC	0,000	(inclus)
Destruction, élimination	25,116	1,884
Activités d'appui		
Comité exécutif, Secrétariat	20,257	
Trésorier	1,500	
Dépenses incompréhensibles des organismes d'exécution	16,624	
Programme d'aide au respect	29,192	
Renforcement institutionnel	21,560	0,862
Assistance technique	1,820	0,180
Total	332,8-629,8	10,03

55. Comme indiqué plus haut, on pourrait supposer que les montants des fonds nécessaires pour les HCFC, activités d'entretien non comprises, se situeraient au milieu des fourchettes fixées par les deux scénarios retenus en matière de financement, fondés, l'un sur le niveau de référence et, l'autre sur la consommation de HCFC en 2012. La fourchette ainsi obtenue (établie à partir de la combinaison de deux facteurs de rentabilité) est bien plus étroite, le montant des fonds nécessaires pour la période 2009-2011 se situant entre 151,1 et 241,2 millions de dollars.

56. Le report de ce montant estimatif sur le total donnerait une fourchette de 430,6 à 516,1 millions de dollars de fonds nécessaires pour la période 2009-2011.

o) Considérations climatiques

57. Pour le calcul des facteurs de rentabilité, on a tenu compte à divers degrés du choix de solutions et produits de remplacement de nature à réduire le plus possible l'impact sur l'environnement, y compris le climat (comme cela est explicitement mentionné dans la décision XIX/6). Toutefois, la quantification et la comparaison de l'impact climatique et du coût des diverses solutions de remplacement, pour certaines applications, dépendent dans une large mesure du choix des procédés et produits de remplacement retenus. L'Equipe spéciale compte qu'il sera possible, lorsque les plans de gestion de l'élimination des HCFC auront été communiqués, de quantifier plus précisément plusieurs éléments intéressant le climat compte tenu également des conditions concrètes esquissées dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC et de l'appui qu'il sera nécessaire de fournir aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour financer certaines technologies. Il convient aussi de noter que l'évolution technologique prévue au cours des deux ou trois prochaines années, notamment en ce qui concerne les mousses, la réfrigération et la climatisation, pourrait donner une idée plus précise du coût des mesures de nature à protéger le climat. En outre, plusieurs organes mis en place au titre du Protocole de Montréal, tels que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques, peuvent rassembler des données sur le coût et l'impact climatique des solutions de remplacement, au fur et à mesure de leur mise au point, ce qu'ils continueront de faire inlassablement pour déterminer l'exactitude des informations destinées à l'usage de toutes les Parties.

p) Fonds nécessaires pour les périodes triennales au-delà de la période 2009-2011

58. Par la décision XIX/10, il est demandé à l'Equipe spéciale d'étudier la question du montant des fonds qui pourrait être nécessaire pour les périodes triennales 2012-2014 et 2015-2017.

59. Le nombre et la nature des activités d'appui ont été maintenus, à ceci près qu'un accroissement de 3 % par an a été prévu pour la plupart d'entre elles. On obtient ainsi un montant estimatif des fonds nécessaires pour 2012-2014 et 2015-2017, respectivement, de 100,1 et de 104,8 millions de dollars.

60. Pour la période triennale 2012-2014, le montant total des fonds nécessaires se situerait entre 420,6 et 542,1 millions de dollars dans le cas du scénario reposant sur le niveau de référence. Dans le cas du scénario correspondant à la consommation et à la production de 2012, le montant des fonds nécessaires se situerait entre 513,7 et 635,2 millions de dollars. En l'occurrence, l'incertitude concernant tant la consommation que la production joue un rôle.

61. Pour la période triennale 2009-2011, on a pu déduire un montant estimatif moyen des fonds nécessaires, chose que l'on pourrait faire également pour la période triennale suivante. A titre indicatif, il a été procédé à une estimation moyenne des fonds nécessaires pour la période 2012-2014 dont le montant se situe entre 467,2 et 588,7 millions de dollars.

62. Selon le type de scénario considéré et les facteurs de rentabilité retenus, le montant des fonds nécessaires pour chacune des années 2012, 2013 et 2014 se situe entre 115 et 145 millions de dollars au minimum par année, et entre 180 et 210 millions de dollars par an au maximum. Pour 2012, 2013 ou 2014, le montant moyen se situe entre 160 et 165 millions de dollars.

63. Les incertitudes en matière de financement seront réduites à l'avenir grâce à l'expérience que l'on aura acquise en examinant et approuvant les plans de gestion des HCFC.

64. Le montant indicatif total des fonds nécessaires pour la période 2015-2017 se situe entre 536,4 et 657,9 millions de dollars compte tenu des dépenses d'appui aux organismes d'exécution. L'accroissement des montants nécessaires par rapport à la période triennale précédente résulte d'un accroissement du coût des opérations d'élimination de la production.

q) Récapitulation des fonds nécessaires pour les trois périodes triennales

65. Dans le tableau ci-dessous sont indiqués les montants estimatifs des fonds nécessaires au Fonds multilatéral pour les périodes triennales 2009-2011, 2012-2014 et 2015-2017. Il s'agit de tous les fonds nécessaires pour les plans d'élimination des SAO (HCFC non compris) et les plans d'élimination des HCFC (en millions de dollars des Etats-Unis), qui prennent en compte deux types de possibilités consistant dans le premier cas à ne financer aucun coût d'exploitation durant toute la période considérée et dans le second à financer ces coûts pendant deux ans. Les montants correspondant aux périodes triennales 2009-2011 et 2012-2014 sont également les moyennes résultant des deux modalités de financement étudiées (correspondant l'une au scénario fondé sur le niveau de référence et l'autre au scénario fondé sur la consommation et la production de 2012) de sorte que l'on maintient deux valeurs (fourchettes) pour les différentes périodes triennales qui correspondent aux deux types de scénarios et facteurs de rentabilité (il s'agit des deux dernières lignes du tableau).

Tableau 4**Récapitulatif des fonds nécessaires pour les trois périodes triennales (en millions de dollars des États-Unis)**

<i>Fonds nécessaires pour la période triennale/hypothèses</i>	<i>2009–2011</i>	<i>2012–2014</i>	<i>2015–2017</i>
Montant minimum établi sur la base du niveau de référence	342,8	420,6	536,4
Montant maximum établi sur la base du niveau de référence	392,3	542,1	657,9
Montant minimum établi sur la base de l'année 2012	518,3	513,7	536,4
Montant maximum établi sur la base de l'année 2012	639,8	635,2	657,9
<i>Montant moyen établi sur la base de la consommation de HCFC de l'année de référence et en 2012</i>	<i>2009–2011</i>	<i>2012–2014</i>	<i>2015–2017</i>
Montant minimum	430,6	467,2	536,4
Montant maximum	516,1	588,7	657,9

Note : L'Equipe spéciale croit comprendre que les Parties pourraient souhaiter avoir de plus amples informations sur les approches et hypothèses retenues ainsi que sur les fourchettes correspondant aux fonds nécessaires qui en sont déduites. Ces informations pourraient être fournies dans un prochain supplément au présent rapport.

Point 6 de l'ordre du jour : Examen d'un ordre du jour pluriannuel pour les travaux des Parties au Protocole

66. La dix-neuvième Réunion des Parties a examiné un projet de proposition du Canada concernant un ordre du jour pluriannuel que les Parties pourraient établir lors de leurs prochaines réunions. Faute de temps, cependant, il a été convenu que la question serait reportée à une date ultérieure. Le projet de proposition figure à l'annexe II à la présente note.² Toutefois, il est possible que le Canada présente une version mise à jour du projet de proposition à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner cette question et faire des recommandations, selon que de besoin, aux Parties à leur vingtième réunion.

Point 7 de l'ordre du jour : Propositions d'ajustement au Protocole de Montréal

67. Conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal, le Kenya et Maurice ont proposé qu'un ajustement soit apporté au Protocole de Montréal pour réduire les quantités de bromure de méthyle produites par des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des autres Parties.

68. La proposition qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/28/3 émane d'un groupe créé par les Parties à leur dix-neuvième réunion en septembre 2007; il y est indiqué qu'un ajustement pourrait être apporté au Protocole pour réduire la production de bromure de méthyle destiné à répondre aux besoins intérieurs fondamentaux. Les points saillants de la proposition, qui est fondée sur le résumé qu'en ont fait le Kenya et Maurice, sont les suivants :

a) La quantité maximale de bromure de méthyle dont la production est autorisée par le Protocole de Montréal dans les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux est de 10 076 tonnes métriques par an, ce qui représente 80 % de la moyenne annuelle de la production signalée par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, qui sont autorisées à produire à cette fin, pour la totalité de la période 1995-1998;

b) La consommation de bromure de méthyle des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 continue à décroître et a atteint son niveau le plus bas en 2006, soit 7 022 tonnes métriques;

² L'annexe n'a pas fait l'objet d'une édition en bonne et due forme.

c) Il est proposé de ramener le niveau maximum de la production de bromure de méthyle autorisée de 10 076 tonnes métriques à 5 038 tonnes métriques par an (ce qui représente 40 % du niveau maximum de la production autorisée pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux), de façon que l'offre de cette substance ne soit pas bien plus grande que la demande, à compter de janvier 2010;

d) L'examen de la question de la production de bromure de méthyle pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux, qui doit intervenir au plus tard en 2010, permettra aux Parties d'ajuster les besoins intérieurs fondamentaux à un niveau permettant de répondre aux besoins des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 jusqu'en 2015;

e) Si la proposition était acceptée, on préviendrait une production excédentaire de bromure de méthyle qui, si l'on ne prenait soin d'y remédier, retarderait l'adoption par les pays en développement des solutions de remplacement disponibles, nuirait aux projets financés par le Fonds multilatéral concernant les solutions de remplacement dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et endommagerait davantage la couche d'ozone;

f) Recourir à la procédure d'ajustement prévue par le Protocole pour réduire la production maximale de bromure de méthyle autorisée pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux va dans le sens des propositions du groupe de contact qui s'est réuni en 2007 pour examiner la question des dommages résultant du commerce de bromure de méthyle;

g) L'ajustement proposé n'a aucun effet sur les quantités de bromure de méthyle autorisées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

69. Le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner cette proposition et faire des recommandations, selon que de besoin, aux Parties à leur vingtième réunion.

Point 8 de l'ordre du jour : Propositions d'amendement au Protocole de Montréal

70. L'article 9 de la Convention de Vienne dispose que toute proposition d'amendement au Protocole de Montréal ou à la Convention est communiquée aux Parties six mois au moins avant la réunion au cours de laquelle les Parties doivent l'examiner. Pour s'assurer que les différentes versions linguistiques de la documentation soient adressées aux Parties dans les délais, au cours des dernières années le Secrétariat a écrit à toutes les Parties pour leur demander de soumettre toute demande d'amendement sept mois avant la réunion des Parties qui doit l'examiner. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront toute proposition d'amendement ayant été présentée conformément aux conditions fixées par la Convention.

Point 9 de l'ordre du jour : Questions diverses

71. Les Parties pourraient souhaiter examiner d'autres questions retenues au cours de l'adoption de l'ordre du jour.

II. Questions sur lesquelles le secrétariat souhaiterait appeler l'attention des Parties

A. Missions du Secrétariat

72. Conformément aux directives des Parties concernant la participation aux activités d'autres instances ou leur suivi, le Secrétariat a pris part et contribué à plusieurs réunions intéressant l'ozone, y compris à la session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE en 2008 durant laquelle le Secrétaire exécutif a eu des entretiens bilatéraux avec les représentants de plusieurs gouvernements dont ceux de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, de l'Égypte, d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Iraq, de la Norvège, de la République dominicaine et du Saint-Siège, ainsi qu'avec des représentants de l'Union européenne. Il a également pris part à une table ronde sur les accords multilatéraux sur l'environnement et la gouvernance au sein du système des Nations Unies. Le Secrétariat a pris part aux quarante-troisième et quarante-quatrième réunions du Comité exécutif du Fonds multilatéral, à la réunion de coordination interinstitutions du Fonds multilatéral à Montréal, en janvier 2008, et aux réunions des réseaux régionaux pour l'ozone francophones et anglophones d'Afrique, d'Europe et d'Asie centrale, d'Asie du Sud, du Sud-Est asiatique et du Pacifique, d'Asie occidentale et d'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, le Secrétariat a assisté aux deux dernières réunions du Fonds pour l'environnement mondial et à la réunion des partenaires de l'Initiative Douanes vertes, tenue à Paris en janvier 2008. Au cours de cette dernière réunion, il a été procédé à l'examen du rapport d'activité de 2007 et du plan de travail pour 2008 ainsi qu'à l'évaluation des succès enregistrés

et des enseignements tirés en vue d'améliorer la mise en œuvre de l'Initiative Douanes vertes et les directives régissant la coopération entre partenaires. Les participants ont également examiné diverses possibilités en matière de collecte de fonds, dont des contributions en nature des partenaires à l'Initiative et ils ont constaté que la mobilisation des ressources aux fins de l'Initiative demeurerait un grave problème, puisqu'elle ne bénéficiait d'aucune source de financement régulier.

73. Le secrétariat a également pris part à la réunion annuelle du Comité de la lutte contre la fraude de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), tenue à Bruxelles en février 2008, au cours de laquelle l'exposé conjoint de l'OMD et du PNUE sur les délits écologiques a mis l'accent sur les activités de l'Initiative visant à combattre les délits environnementaux transfrontaliers. Les participants à la réunion sont convenus, entre autres, que les membres de l'OMD veilleraient à ce que le commerce illicite d'articles importants du point de vue environnemental demeure l'une des priorités des administrations des douanes et que, désormais, les questions d'environnement soient mises en avant et deviennent des points habituels de l'ordre du jour du Comité.

74. De plus, le Secrétaire exécutif a assisté à la réunion organisée au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Bali (Indonésie) et pris part à une table ronde sur l'ozone et le climat ainsi qu'à un séminaire sur le plan national de l'Indonésie pour la protection de la couche d'ozone. Le Secrétariat a également participé à la treizième réunion du Groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux Objectifs du Millénaire pour le développement, tenue à New York en mars 2007, et il a entrepris des missions auprès des Bureaux des Nations Unies de Bangkok et de Doha pour examiner la question des arrangements logistiques et des services de conférence pour les réunions du Groupe de travail à composition non limitée et des Parties en 2008. Le 11 avril 2008, le Secrétariat a pris part à la Journée FEM au PNUE à Nairobi, consacrée à la vision scientifique du Fonds pour l'environnement mondial et à la coopération entre le Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM, les accords multilatéraux sur l'environnement et les organismes d'exécution après la cinquième reconstitution du Fonds multilatéral.

B. Album photographique du Protocole de Montréal

75. Le Secrétariat a le plaisir d'annoncer qu'après des mois de préparatifs et de grands efforts pour vérifier l'exactitude des épreuves, l'Album photographique du Protocole de Montréal sera distribué aux Parties lors de la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. La compilation de l'album et les nombreuses vérifications auxquelles ont été soumis les noms et les clichés ont été des opérations difficiles. A cet égard, bien que le Secrétariat ait fait de son mieux, il présente par avance ses excuses pour toute erreur éventuelle; une version de l'album sera mise à disposition sur Internet à laquelle les particuliers pourront apporter des corrections. S'agissant de la version sur papier, il est prévu de n'en distribuer qu'un petit nombre à toutes les Parties en raison de son coût et pour des considérations écologiques; les particuliers intéressés seront invités à télécharger et imprimer comme ils le souhaitent la version affichée sur Internet.

C. Coopération entre le Protocole de Montréal et la Convention internationale pour la protection des végétaux

76. La coopération entre le Protocole de Montréal et la Convention internationale pour la protection des végétaux se poursuit. Les Parties se souviendront peut-être que les activités de coopération entre les secrétariats des deux traités ont consisté à faciliter la coordination, au niveau national, des observations sur le projet de normes établi au titre de la Convention internationale pour la protection des végétaux, en particulier les dispositions relatives aux solutions de remplacement du bromure de méthyle (par. 20 d) du rapport du Secrétariat, document UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/5) qui a trait à l'utilisation du bromure de méthyle aux fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition. Les Parties au Protocole de Montréal ont été informées du moment à partir duquel prenait effet, en juin 2007, la période de 100 jours au cours de laquelle les Parties à la Convention internationale pour la protection des végétaux pouvaient formuler des observations sur le projet de normes relatif au remplacement du bromure de méthyle ou à la réduction de son utilisation comme produit phytosanitaire.

77. Les Parties ont été encouragées à adresser leurs observations sur le projet de normes par l'intermédiaire de leurs organisations nationales chargées de la protection des végétaux. Ces observations ont été examinées par le Comité des normes de la Convention internationale pour la protection des végétaux et la version révisée du projet de normes a été présentée à la troisième session de la Commission sur les mesures phytosanitaires de la Convention, qui a eu lieu à Rome du 7 au 11 avril 2008. Un grand nombre de Parties étaient favorables à la teneur du projet, faisant valoir qu'il serait utile aux organisations nationales chargées de la protection de végétaux. La Commission sur les

mesures phytosanitaires a adopté le document en tant que recommandation de la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'a assorti d'une référence à l'article XI.2 g) de la Convention visant l'adoption de recommandations pour mettre en œuvre la Convention, le cas échéant. Ce document sera mis à la disposition du Groupe de travail à composition non limitée en tant que document d'information à sa vingt-huitième réunion.

D. Changements au Secrétariat de l'ozone

78. Au cours de la période écoulée depuis la dernière réunion des Parties, un certain nombre de changements ont eu lieu au Secrétariat de l'ozone. Tout d'abord Mme Tamara Curll, qui a inlassablement œuvré en faveur du Protocole de Montréal de nombreuses années en qualité de fonctionnaire chargée du respect au Secrétariat de l'ozone s'en est retournée en Australie pour s'occuper de la question de l'évolution du climat. Nul doute que les Parties ne souhaitent se joindre au Secrétariat pour la remercier et lui souhaiter bonne chance. On compte également qu'elle sera en mesure de faire bénéficier ceux qui s'occupent du climat des enseignements qu'elle a tirés du Protocole de Montréal. En deuxième lieu, Mme Martha Leyva, qui, au cours des deux dernières années, a fait bénéficier le Secrétariat de l'ozone de ses compétences et de son énergie, en qualité de fonctionnaire chargée de la communication, s'en est retournée à Montréal pour contribuer une fois de plus aux importants travaux du secrétariat du Fonds multilatéral. Le Secrétariat de l'ozone a grandement bénéficié de ses excellentes qualités d'organisatrice et il y a lieu de se féliciter du fait que les responsables de l'ozone continueront à profiter de ses compétences. Le Secrétariat a interviewé certains des très nombreux candidats à ces postes importants qu'il avait retenus et compte pouvoir présenter deux nouveaux membres du Secrétariat au cours de la réunion de juillet du Groupe de travail à composition non limitée.

79. Le Secrétariat procède également à des modifications opérationnelles afin d'être mieux à même de répondre aux besoins des Parties. En premier lieu, suite au débat des Parties en 2007 sur l'avenir du Protocole de Montréal, des changements ont été effectués pour resserrer les liens entre le Protocole de Montréal et divers autres accords multilatéraux sur l'environnement. Si le Secrétariat est d'avis que des activités entre accords ne devraient être entreprises que sous la direction des Parties auxdits accords, il estime cependant qu'il peut fournir des informations utiles aux Parties au Protocole de Montréal sur les faits nouveaux survenant au sein d'autres instances et que ces informations peuvent fournir un cadre propice aux délibérations concernant le Protocole de Montréal.

80. A cet égard, trois initiatives ont été mises en chantier. Premièrement, pour pouvoir mieux suivre l'évolution des travaux au sein d'autres instances de nature à intéresser les Parties, et pour favoriser la mise en œuvre de la décision XVI/34 sur la coopération entre le Secrétariat de l'ozone et les secrétariats d'autres conventions, le personnel du Secrétariat s'est vu confier la tâche de suivre les débats d'instances déterminées telles l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation de l'aviation civile internationale et les diverses conventions portant sur les produits chimiques. En deuxième lieu, le Secrétariat entend lancer un bulletin électronique destiné aux Parties au Protocole de Montréal qui mettra en exergue les activités d'autres instances pouvant intéresser les travaux entrepris au titre du Protocole. On compte que la première édition de ce bulletin sera disponible au moment de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Enfin, sous réserve que l'ordre du jour des réunions permette de disposer de suffisamment de temps, on se propose d'inviter les chefs des principaux secrétariats à prendre part à des manifestations parallèles au cours des réunions sur l'ozone, afin que les Parties intéressées puissent débattre de leurs travaux d'intérêt commun. Le Secrétariat pense que ces échanges d'informations contribueront aux efforts des Parties visant à faire en sorte que leurs travaux prennent en compte ce qu'entreprennent d'autres instances s'intéressant à l'environnement.

81. Enfin, pour renforcer l'appui fourni aux Parties et améliorer la coordination, tant dans l'intérêt du Comité d'application que des réunions des réseaux régionaux prenant part au Programme d'aide au respect du PNUE, le Secrétariat a réorganisé ses activités de façon à mieux répartir officiellement les responsabilités régionales. Plus précisément, chaque membre du personnel s'est vu confier la responsabilité d'une ou plusieurs régions comme suit :

- a) Afrique anglophone et Asie occidentale : M. Gilbert Bankobeza;
- b) Afrique francophone : M. Gerald Mutisiya;
- c) Europe occidentale, centrale et orientale : le nouveau fonctionnaire chargé du respect;
- d) Asie et du Pacifique : Mme Megumi Seki;
- e) Amérique du Nord, Amérique du Sud et Caraïbes : M. Paul Horwitz.

82. Ces membres du personnel devront, au sein de leurs régions respectives, suivre en permanence la situation de chaque pays en ce qui concerne ses obligations en matière de respect; se mettre en rapport avec les responsables régionaux du Programme d'aide au respect du PNUE pour ce qui concerne les ordres du jour des réunions des réseaux régionaux et la participation à ces réunions; prendre part à une réunion par an au moins des réseaux régionaux de la région qui leur a été confiée; et, le cas échéant, faire office de correspondants du Secrétariat de l'ozone en apportant une aide supplémentaire à chaque pays de la région dont ils ont la responsabilité avant toute réunion pertinente concernant l'ozone. Au titre de cette initiative et pour contribuer à l'appui aux régions et assurer la cohérence à long terme de la participation aux réunions du Comité exécutif, M. Paul Horwitz s'acquittera, à titre expérimental, de ses activités au sein du Secrétariat de l'ozone à partir du Bureau régional du PNUE pour l'Amérique du Nord.

E. Offres d'accueil de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal

83. Conformément à la décision XVII/47, et compte tenu de l'importance du nombre de réunions à l'ordre du jour de la communauté internationale en matière d'environnement, le Secrétariat de l'ozone s'est mis en rapport avec les Parties afin de planifier d'avance les futures réunions des Parties. A cet égard, le Secrétariat tient à informer les Parties qu'il a reçu des offres d'accueil de la vingt et unième réunion des Parties de l'Egypte et de la République-Unie de Tanzanie. Les Parties pourraient souhaiter examiner ces offres, entre elles, ainsi qu'avec les gouvernements intéressés, tout en sachant qu'une décision officielle sur le lieu de la réunion devra être prise par la vingtième Réunion des Parties.

F. Vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal et huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

84. Le Secrétariat a eu des entretiens fructueux avec le Gouvernement du Qatar au sujet de la vingtième réunion des Parties et il informera le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion des activités et manifestations prévues pour cette occasion.

Annexe I

Décision proposée par la Communauté européenne concernant le bromure de n-propyle

Amendement futur éventuel du Protocole concernant le bromure de n-propyle

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques dont fait état son rapport d'activité de 2007 (décision XVIII/11),

Rappelant que chaque Partie a accepté, aux termes du Protocole de Montréal, de réglementer ses émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone en vue de leur élimination,

Rappelant que toutes les Parties sont encouragées, aux termes de la décision X/8, à dissuader ceux qui produisent et commercialisent de nouvelles substances appauvrissant la couche d'ozone de poursuivre leurs activités,

Rappelant qu'aux termes de la décision X/8, les Parties doivent prendre des mesures appropriées au titre du Protocole pour veiller à réglementer et éliminer les nouvelles substances présentant une grave menace pour la couche d'ozone,

Rappelant que dans la décision XIII/7 il est demandé aux Parties d'exhorter l'industrie et les utilisateurs à envisager de limiter l'utilisation du bromure de n-propyle aux applications pour lesquelles des solutions de remplacement plus intéressantes d'un point de vue économique et sans danger pour l'environnement ne sont pas disponibles,

Tenant compte du fait que les Parties n'adressent pas de communications annuelles au sujet du bromure de n-propyle car il ne s'agit pas d'une substance réglementée,

Notant que le Groupe de l'évaluation technique et économique a estimé dans son rapport d'activité de 2007 que la production et la consommation annuelles de bromure de n-propyle comme solvant pourrait atteindre 20 000 tonnes métriques, que les émissions connexes de cette substance pourraient être de 10 000 tonnes métriques, et que l'on pourrait s'attendre à ce que la consommation et les émissions de ce produit augmentent considérablement à l'avenir,

Notant en outre que le Groupe de l'évaluation technique et économique a indiqué en 2001, dans le rapport de son Equipe spéciale sur les potentialités régionales de commercialisation et l'estimation des émissions de bromure de n-propyle, que cette substance était commercialisée de manière agressive aux fins d'applications pour lesquelles on utilise habituellement des substances appauvrissant la couche d'ozone et des substances n'ayant pas cette propriété,

Sachant que le Groupe de l'évaluation scientifique estime, sur la base de ses toutes dernières conclusions, que les substances bromées à très courte vie contribuent sensiblement au volume total de bromure stratosphérique et à ses effets sur l'ozone stratosphérique et qu'une importante production de ces substances pourrait aggraver l'érosion de l'ozone,

Ayant présent à l'esprit le fait que le potentiel de destruction de l'ozone du bromure de n-propyle est du même ordre que celui d'autres substances déjà réglementées par le Protocole de Montréal,

Sachant que l'inscription de toute nouvelle substance au nombre des substances visées par le Protocole suppose que l'on amende le Protocole et que toute proposition tendant à cette fin doit être communiquée aux Parties par le Secrétariat de l'ozone six mois au moins avant la réunion des Parties au cours de laquelle cette proposition doit être examinée,

Considérant que les amendements déjà apportés au Protocole concernaient un ensemble de questions plutôt que des mesures singulières,

1. D'envisager d'inscrire le bromure de n-propyle au nombre des substances réglementées lorsque le prochain amendement sera apporté au Protocole, indépendamment de sa date et de sa teneur, et de prendre entretemps les mesures esquissées aux paragraphes ci-après;

2. De prier les Parties, conformément aux décisions IX/24 et X/8, de dissuader ceux qui produisent et commercialisent le bromure de n-propyle de poursuivre leurs activités et de limiter l'usage de cette substance aux applications pour lesquelles l'on ne dispose d'aucune autre substance ou technologie de remplacement moins préjudiciable à l'environnement;

3. De prier les Parties d'exhorter les entreprises relevant de leur juridiction à recourir à des pratiques responsables en matière d'utilisation du bromure de n-propyle telles que celles exposées par l'Equipe spéciale dans son rapport de 2001 lorsque l'utilisation du bromure de n-propyle s'impose, dans la mesure où cela est techniquement et économiquement possible;
4. De demander instamment aux Parties de faire rapport sur leur production et leur consommation de bromure de n-propyle au Secrétariat, tout en sachant parfaitement que le bromure de n-propyle n'est pas aujourd'hui une substance réglementée par le Protocole mais qu'il pourrait l'être dans un proche avenir;
5. De demander au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique de mettre à jour leurs conclusions concernant le bromure de n-propyle au cas où une nouvelle évolution pertinente surviendrait.

Annexe II

Décision proposée par le Canada concernant l'établissement d'un ordre du jour pluriannuel pour les réunions des Parties au Protocole de Montréal en vue de traiter les principales questions retenues par les Parties

Rappelant que la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a reconnu, dans sa décision XVIII/36, qu'il était nécessaire de traiter les principales questions concernant l'avenir du Protocole et ses institutions et que ces questions avaient été examinées de manière plus approfondie par les Parties au cours de la consultation de deux jours ayant immédiatement précédé la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée tenue à Nairobi (Kenya),

Rappelant les premiers résultats auxquels ont abouti les débats des Parties sur l'avenir du Protocole de Montréal et sachant qu'il est nécessaire de traiter les questions retenues par les Parties pour garantir la réussite permanente du Protocole de Montréal et maintenir à l'avenir la couche d'ozone en bon état,

D'arrêter le plan de travail suivant :

- a) Etudier la question de la production et de la consommation résiduelles de substances appauvrissant la couche d'ozone;
- b) Etudier la question des réserves et stocks de substances appauvrissant la couche d'ozone;
- c) Etudier la question des ressources et de la stabilité à long terme nécessaires à la mise en place d'un programme mondial d'observation scientifique de la couche d'ozone et d'établissement de rapports sur son état;
- d) Etudier la question de l'évolution des travaux du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal et de son secrétariat;
- e) Etudier la question des besoins futurs des organes subsidiaires du Protocole de Montréal et de la portée de leurs travaux, à savoir le Groupe de l'évaluation technique et économique, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement;
- f) Etudier la question de la gestion et [du suivi ou de la supervision] du Protocole de Montréal et de ses principales institutions, dont le Secrétariat de l'ozone et le Comité d'application;
- g) Etudier la question des moyens permettant d'assurer le respect du Protocole et de lutter contre le commerce illicite.